

Conseil Municipal



Séance ordinaire du
Lundi 21 Novembre 2022

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Lundi 21 Novembre 2022 à 19h00 le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Jonathan WERA, Maire, à la suite de la convocation adressée le 7 Novembre 2022

Etaient présents : M. Jonathan WERA, M. Patrick ARCHENault, Mme Victoria TUVÉE, Mme Marie-Claude MOREAU, M. Bernard DUAULT, M. Laurent GUITTARD, Mme Françoise BIHOUEE, M. David CUDENNEC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur David CUDENNEC est nommé.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 7 Novembre 2022 de Monsieur Jim ROYER présentant sa démission du Conseil Municipal. Le nécessaire sera fait auprès de la Préfecture. Le tableau du Conseil Municipal s'établit comme suit :

DÉPARTEMENT DU LOIRET

LOIRET

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Pithiviers

Effectif légal du conseil municipal

11

COMMUNE :

COURCELLES-LE-ROI

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	WERA Jonathan	19/07/1988	23/05/2020	103
Premier Adjoint	M.	ARCHENault Patrick	20/10/1969	23/05/2020	106
Second Adjoint	Mme.	TUVÉE Victoria	14/07/1965	23/05/2020	110
Conseiller	M.	GUITTARD Laurent	23/10/1963	15/03/2020	108
Conseillère	Mme.	MOREAU Marie-Claude	06/12/1978	15/03/2020	108
Conseiller	M.	CUDENNEC David	12/11/1982	15/03/2022	100
Conseillère	Mme.	BIHOUEE Françoise	11/03/1965	15/03/2020	92
Conseiller	M.	DUAULT Bernard	12/04/1952	15/03/2020	86

1. Approbation du procès-verbal – séance du 25 Octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation de la convention de partage pour la liquidation du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Nancray sur Rimarde

Le SIRIS NCN a été créé en 1974.

Il regroupe actuellement les communes de Chambon la Forêt, Courcelles le Roi, Batilly, Nancray sur Rimarde, Nibelle et Saint Michel.

Il exerce les compétences suivantes :

- 1 Prise en charge des dépenses d'investissement :
 - Constructions nouvelles à réaliser
 - Aménagement des locaux scolaires existants.
- 2 Entretien, chauffage, éclairage, nettoyage, balayage des locaux scolaires, préaux et cours du groupement.
- 3 Achat et installation de matériel et mobilier scolaire ainsi que des fournitures scolaires.
- 4 Elaboration d'un programme commun d'utilisation des fonds scolaires.
- 5 Organisation et gestion des restaurants scolaires existants.
- 6 Prise en charge du personnel de service attaché à l'école maternelle,
- 7 Prise en charge des frais de surveillance des élèves dans le car de transport, dans les restaurants scolaires et en dehors des heures de services normales des instituteurs.

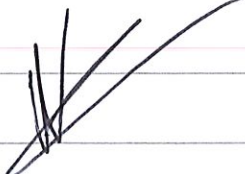
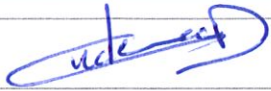




La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de liquidation du syndicat et notamment de répartition des agents et de dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine entre ses communes membres et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partage pour la liquidation du syndicat intercommunal regroupement inter scolaire de Nancray sur Rimarde

Le prochain conseil se tiendra le 13 décembre 2022 à 19 heures 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à **20 heures**.

M. Jonathan WERA		M. David CUDENNEC	
M. Patrick ARCHENAUT		Mme Françoise BIHOUEE	
Mme Victoria TUVÉE		M. Bernard DUAULT	
M. Laurent GUITTARD			
Mme Marie-Claude MOREAU	